



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 138 - JUILLET 2013**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté N °2013199-0004 - accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement ..... 1

Arrêté N °2013199-0005 - accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement ..... 3

### **Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté N °2013203-0006 - Arrêté portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des bouches- du- rhône ..... 5

### **Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2013203-0005 - ARRETE portant commissionnement de Monsieur René TINE  
pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la partie terrestre des réserves naturelles dans le département des Bouches- du- Rhône ..... 13

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

Arrêté N °2013200-0001 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc ( SABA) ..... 15

Arrêté N °2013200-0002 - Arrêté autorisant l'adhésion de Saint Marc Jaumegarde au  
Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Arc ( SABA) ..... 18





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013199-0004**

**signé par Le Préfet  
le 18 Juillet 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

accordant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 18 juillet 2013**  
**accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une **lettre de félicitations** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

M. Jean-Baptiste GONNET, brigadier au sein de la police municipale de Martigues,  
M. Slobodan JEREMIC.

**Article 2** : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2013

*signé*

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013199-0005**

**signé par Le Préfet  
le 18 Juillet 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

accordant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 18 juillet 2013**  
**accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de l'Unité motocycliste zonale des Compagnies républicaines de Sécurité Sud dont les noms suivent :

M. Thierry PAILLOT, brigadier-chef,  
M. Rémy SISINNO, gardien de la paix.

**Article 2** : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2013

*signé*

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013203-0006**

**signé par Le Préfet  
le 22 Juillet 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant organisation de la direction  
départementale interministérielle des  
territoires et de la mer des bouches- du- rhône





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

## PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

---

**Arrêté du 22 JUL 2013 portant organisation de la direction départementale  
interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'État et modifiant le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de M. Gilles SERVANTON en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique paritaire conjoint des directions départementales de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt et des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône et de la direction régionale des affaires maritimes de Provence Alpes, Côte-d'Azur en date du 4 septembre 2009 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire conjoint des directions départementales de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt et des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône en date du 18 décembre 2009 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône du 29 septembre 2010 sur la réforme de l'aéronautique ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône du 5 octobre 2011 relatif à la modification de l'organigramme du Service Construction ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône du 8 novembre 2011 sur le rattachement du guichet unique du Registre International Français à l'administration centrale ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône des 7 et 24 février 2012 sur la modification de l'organigramme du Service Territorial d'Aubagne ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône du 10 avril 2013 sur la modification de l'organigramme du Service Territorial Est

Sur proposition du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE :

### Article 1er :

La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, placée sous l'autorité du préfet des Bouches-du-Rhône, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles incluant la mise en œuvre de la politique de la mer et du littoral, y compris en ce qui concerne la pêche maritime et les cultures marines, ainsi que le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en matière d'urbanisme, mais excluant les politiques relatives aux fonctions sociales du logement.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé, une délégation à la mer et au littoral est constituée au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

### Article 2 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et le délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône sont placés sous l'autorité fonctionnelle du préfet maritime de la Méditerranée pour les compétences qui en relèvent, notamment en matière de sécurité maritime, de protection de l'environnement en mer et de gestion des ressources publiques marines.

### Article 3 :

L'organigramme de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est fixé comme suit :

- la direction,
- la délégation à la mer et au littoral, constituée du service de la mer et du littoral,
- le service d'appui,
- le service de l'agriculture et la forêt,
- le service de l'environnement,
- le service urbanisme,
- le service habitat,
- le service construction,
- le service territorial d'Arles,
- le service territorial centre,
- le service territorial sud,
- le service territorial est.

Pour mémoire, la DDTM conserve en gestion les agents mis à disposition du conseil général des Bouches-du-Rhône n'ayant pas encore opté pour le détachement sans limitation de durée.

#### Article 4 :

La délégation à la mer et au littoral est chargée des actions confiées à la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône en matière de mise en œuvre de la politique de la mer et du littoral. A ce titre, elle assure notamment la gestion du domaine public maritime, le conseil et l'appui technique aux collectivités locales en matière d'aménagement durable du littoral, la participation aux démarches de gestion intégrée de la mer et du littoral, la police de l'eau et la mise en œuvre de la politique de l'eau pour la partie maritime, les missions liées au plan ORSEC Polmar-Terre, l'encadrement et le contrôle des activités nautiques et de l'exploitation des ressources halieutiques, la gestion des gens de mer et des navires.

Pour ce faire, elle dispose du service mer et littoral, composé des structures suivantes :

- le pôle Gens de mer et navires,
- le pôle Pêche maritime et activités nautiques,
- le pôle Environnement marin,
- le pôle Gestion du domaine public maritime et appui administratif,
- le pôle Aménagement durable du littoral.

#### Article 5 :

Le service d'appui assure la gestion des ressources humaines, des moyens financiers, de l'immobilier et des moyens informatiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône. Il met en œuvre la politique d'hygiène et de sécurité au travail et la communication. Il fournit à la direction tous les éléments nécessaires au pilotage de la structure. Il veille à la qualité du dialogue social et organise les instances de concertation avec les représentants du personnel.

Dans le domaine juridique, il assure le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales en matière d'urbanisme et le traitement du contentieux pénal et du contentieux administratif. Il est également chargé du conseil et de la veille juridiques.

Le service d'appui concourt à la gestion des crises et à la planification des secours, en particulier dans le domaine des transports. Il œuvre en matière de sécurité des transports et des bâtiments.

Il est constitué des structures suivantes :

- le pôle Ressources,
- le pôle Juridique,
- le pôle Gestion de crises transports.

#### Article 6 :

Le service de l'agriculture et de la forêt est chargé de la mise en œuvre des politiques nationales et communautaires dans le domaine agricole et la gestion des massifs forestiers.

Il est constitué des structures suivantes:

- le pôle Politique agricole commune,
- le pôle Forêt,
- le pôle Structures et conjonctures.

#### Article 7 :

Le service de l'environnement anime les actions de la direction départementale des territoires et de la mer relatives à l'environnement, en particulier dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et des paysages et des politiques environnementales. A ce titre, il est notamment chargé :

- de la préservation des milieux naturels aquatiques et de la police de l'eau et de la pêche, sous réserve des compétences de la délégation à la mer et au littoral,
- de l'application de la stratégie nationale en faveur de la biodiversité dans le département, de l'animation et du développement du réseau Natura 2000, de la chasse, ainsi que de la mise en œuvre des polices de l'environnement,
- de la mise en œuvre des politiques environnementales au travers de l'évaluation, du suivi des territoires et espaces naturels remarquables, de la gestion des fonds européens et plus généralement de la politique de développement durable.

Il est constitué des structures suivantes :

- le pôle Eaux et milieux aquatiques,
- le pôle Biodiversité,
- le pôle Politique environnementale.

#### Article 8 :

Le service urbanisme assure les missions confiées à la direction départementale des territoires et de la mer dans le domaine de la prévention des risques naturels et technologiques, de l'aménagement et l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'application du droit des sols. Il assure le recueil, l'exploitation et la mise à disposition des données relatives aux territoires, notamment par le développement des systèmes d'observation et de la connaissance des territoires.

Il est constitué des structures suivantes :

Il est constitué des structures suivantes:

- le pôle Risques Naturels,
- le pôle Aménagement,
- le pôle ADS,
- le pôle statistiques et information géographique.

#### Article 9 :

Le service habitat porte les politiques publiques relatives à l'habitat dans le département. A ce titre, il contribue à l'analyse des spécificités des territoires, au développement de l'offre sociale de logement, à la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain, à l'amélioration du parc de logement privé et à la lutte contre l'habitat indigne.

Il est constitué des structures suivantes :

- le pôle Habitat social,
- le pôle Renouvellement urbain,
- le pôle Habitat privé/délégation de l'ANAH.

#### Article 10 :

Le service construction assure la gestion du patrimoine immobilier de l'État et la conduite des opérations de constructions de bâtiments publics. Il suit la politique technique du bâtiment,

assure l'instruction des dossiers d'accessibilité et joue un rôle de conseil opérationnel auprès des collectivités territoriales.

Il est constitué des structures suivantes :

- le pôle patrimoine,
- le pôle constructions publiques,
- le pôle accessibilité,
- le pôle technique bâtiment durable
- la mission « pôle Saint-Charles »,

Article 11 :

Les services territoriaux sont les relais de proximité de la direction départementale des territoires et de la mer. Leurs attributions sont susceptibles de couvrir l'ensemble des missions décrites aux articles 4 à 10.

Le Service Territorial d'Arles est composé comme suit :

- un pôle Politiques Urbaines
- un pôle Eau-Environnement

Le service Territorial Centre (Salon) est composé comme suit :

- un pôle Instruction contrôle,
- un pôle Planification et aménagement,
- un pôle d'Appui technique,
- une mission d'appui.

Le Service Territorial Est (Aix) est composé comme suit :

- un pôle Planification et aménagement,
- un pôle d'Appui technique,
- un pôle Réglementation de l'Urbanisme et Environnement
- une mission d'appui

Le service territorial Sud (Aubagne) traite des missions suivantes :

- Euromed,
- fiscalité et contentieux de l'urbanisme
- planification-habitat
- risques
- défrichement-accessibilité

Article 12 :

Le siège de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est situé au 16 rue Antoine Zattara, 13332 Marseille cedex 3.

Article 13 :

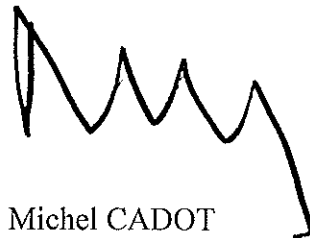
L'arrêté n° 2013072-0002 du 13 mars 2013 est abrogé.

Article 14 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 JUL. 2013

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized wave or a series of 'M' shapes.

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013203-0005**

**signé par Autre signataire  
le 22 Juillet 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

ARRETE portant commissionnement de  
Monsieur René TINE pour rechercher et  
constater les infractions pénales commises  
dans la partie terrestre des réserves naturelles  
dans le département des Bouches- du- Rhône





## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la Police Administrative**

### Arrêté

portant commissionnement de Monsieur Rémi TINE  
pour rechercher et constater les infractions pénales  
commises dans la partie terrestre des réserves naturelles dans le département des Bouches-du-Rhône

LE PREFET,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 332-20 et R 332-68 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu la demande présentée par la Conservatrice de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat gestionnaire de la réserve ;  
Considérant que Monsieur Rémi TINE dispose des compétences techniques et juridiques nécessaires à l'exercice des missions de police judiciaire ;

### A R R E T E

#### ARTICLE 1

Monsieur Rémi TINE, agent des réserves naturelles gérées par « Les amis des marais du Vigueirat », dont le siège est situé Marais du Vigueirat 13104 MAS THIBERT, est commissionné pour rechercher et constater dans les réserves naturelles du département des Bouches-du-Rhône les infractions aux dispositions des articles L.332-3, L.332-6, L.332-7, L.332-9, L.332-11, L.332-12, L.332-17 et L.332-18 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 2

L'agent mentionné ci-dessus est également compétent pour rechercher et constater dans les réserves naturelles de son département d'affectation, les infractions mentionnées à l'article L.332-10-1 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 3

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Rémi TINE doit avoir prêté serment devant le Tribunal de Grande Instance de son domicile.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches-du-Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

#### ARTICLE 5

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 JUL. 2013  
Pour le Préfet et par délégation  
Directeur de l'Administration générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013200-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 19 Juillet 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant modification des statuts du  
Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc  
( SABA)



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales

de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

et le Préfet du Var  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT ), et notamment son article L5211-20,

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 23 juillet 1982 portant création du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),

VU la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2013,

VU les délibérations concordantes de la commune d'Aix-en-Provence en date du 29 avril 2013, de Beaurecueil en date du 24 mai 2013, de Berre l'Etang en date du 28 mars 2013, de Bouc Bel Air en date du 8 avril 2013, de La Fare les Oliviers en date du 11 avril 2013, de Fuveau en date du 2 mai 2013, de Lançon-Provence en date du 28 mars 2013, de Peynier en date du 4 avril 2013, Pourcieux en date du 18 mars 2013, de Pourrières en date du 16 mars 2013, de Puylobrier en date du 18 mars 2013, de Rousset en date du 25 avril 2013, de Velaux en date du 11 avril 2013, de Ventabren en date du 27 mars 2013 et de Trets en date du 6 avril 2013,

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

**ARRETEMENT :**

Article 1 : Le statut du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA), est modifié comme suit : « le siège du syndicat est fixé au 23 route de Pourrières, Rond-Point de Provence à Trets (13530) ».

Article 2 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,  
Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et de Brignoles,  
Le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),  
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône et du Var.

Marseille, le

**19 JUIL. 2013**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



**Louis LAUGIER**

Le Préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013200-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 19 Juillet 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté autorisant l'adhésion de Saint Marc  
Jaumegarde au Syndicat d'Aménagement du  
bassin de l'Arc ( SABA)



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales

de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

---

**ARRETE AUTORISANT L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MARC  
JAUMEGARDE AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

et le Préfet du Var  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT ), et notamment son article L5211-18,

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 23 juillet 1982 portant création du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),

VU la délibération de Saint Marc Jaumegarde en date du 18 décembre 2012 demandant son adhésion au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),

VU la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2013,

VU les délibérations concordantes de la commune d'Aix-en-Provence en date du 29 avril 2013, de Beaucueil en date du 24 mai 2013, de Berre l'Etang en date du 28 mars 2013, de Bouc Bel Air en date du 18 mars 2013, de Cabriès en date du 14 mai 2013, de Coudoux en date du 11 mars 2013, de La Fare les Oliviers en date du 11 avril 2013, de Fuveau en date du 4 mars 2013, de Gardanne en date du 21 mars 2013, de Lançon-Provence en date du 28 mars 2013, de Meyreuil en date du 22 mars 2013, de Peynier en date du 4 avril 2013, Pourcieux en date du 18 mars 2013, de Pourrières en date du 16 mars 2013, de Puylobier en date du 4 mars 2013, de Rousset en date du 8 mars 2013, de Saint Antonin sur Bayon en date du 13 mars 2013, de Le Tholonet en date du 11 mars 2013, de Trets en date du 6 avril 2013, de Velaux en date du 11 avril 2013, et Ventabren en date du 27 mars 2013,

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

**ARRETENT :**

Article 1 : La commune de Saint Marc Jaumegarde est autorisée à adhérer au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),

Article 2 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,  
Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et de Brignoles,  
Le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),  
La Commune de Saint Marc Jaumegarde  
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône et du Var.

Marseille, le 19 JUIL. 2013

Le Préfet des Bouches-du-Rhône  
Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER

Le Préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN